

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
DE
MURET
VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
n°2026-05/06-060

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 5 juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Raymond DEFIS, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de Convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2026

Étaient présents :

Présents : 20
Procuration : 6
Absents : 1
Exprimés : 26
Pour : 26
Contre :
Abstention :

Raymond DEFIS		Thierry GRILLOU
Pierre LANFRANCHI	Fabienne VALENCE	Frédéric COUASNON
Charlène BOUÉ		Sandrine DE LEEUW
Ahmed HAMADI	Jean-Michel DELUC	
Marie-Anne DRIEF	Noël LOSIO	Jean-Luc RIVIERE
Thierry COSTES	Patrick LAFFAGE	
Andrée ROUSSEAU	Isabelle COUZINIÉ	Cécile BERNARDINI
Philippe ROUSSEL	Valérie LOURDE	Jérôme POTTIER

Détermination du nombre
de représentants titulaires
au Comité Social
Territorial

Absents ayant donné procuration : Monsieur Roland PONTIN-MANENT à Madame Andrée ROUSSEAU, Madame Evgenia LOPEZ à Monsieur Philippe ROUSSEL, Madame Katy BAJOUÉ à Monsieur Frédéric COUASNON, Madame Leslie FICHEL-MARCHAND à Madame Sandrine DE LEEUW, Madame Elisabeth CRESPO à Madame Charlène BOUE, Monsieur Pascal LABLANCHE à Monsieur Jean-Luc RIVIERE

Absent(s) : Madame Alexandrine MATONDO

Secrétaire de séance : Jean-Michel DELUC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment ses articles L.251-5 et L.251-6 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4, 30 et 31 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 57 agents ;

Considérant que, conformément aux dispositions du décret précité, lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé entre trois et cinq ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer :

- le nombre de représentants titulaires du personnel ;
- le maintien ou non du paritarisme numérique ;
- le recueil ou non de l'avis du collège des représentants de la collectivité ;

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées le 5 juin 2026 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De fixer à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial, ainsi qu'un nombre égal de représentants suppléants.
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant à cinq le nombre de représentants titulaires de la collectivité et à cinq le nombre de représentants suppléants.
- De décider du recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité territoriale.
- De transmettre la présente délibération au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne.

Pour extrait conforme,
Cazères, le 16 juin 2026

Le secrétaire de séance,



Jean-Michel DELUC

Le Maire,



Raymond DEFIS